

Publication d'informations en matière de durabilité

Cogefi High Quality Bond (Article 8 SFDR)

Informations générales

- Fonds : Cogefi Flex Dynamic (FCP de droit français)
- Société de gestion : Cogefi Gestion (agrément AMF GP97090)
- Classification SFDR : Article 8 (produit promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales)

Caractéristiques de durabilité promues

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en intégrant ces critères dans son processus d'investissement.

- Exclusions systématiques : tabac, charbon thermique, armes controversées
- Couverture extra-financière : au moins 75 % du portefeuille
- Objectif ESG : score de risque ESG (Sustainalytics) inférieur à celui de l'univers d'investissement initial
- Méthodologie : approche best-in-class et exclusions, basée sur les ESG Risk Ratings

Stratégie et processus ESG

➤ Sources et méthodologie

- Agence externe : Sustainalytics (ESG Risk Ratings) – mesure de l'exposition aux risques ESG, de la gestion et des controverses.
- Notation : de 0 (risque minimal) à 100 (risque maximal), reflétant la part de risque ESG non géré.

➤ Objectifs extra-financiers

- Maintenir une note ESG moyenne inférieure à celle de l'univers obligataire initial.
- Favoriser les émetteurs avec un risque ESG négligeable ou faible.
- Limiter l'exposition aux controverses graves (droits humains, environnement, gouvernance).

➤ **Gestion des risques de durabilité**

- Risques considérés : réputationnels, climatiques (intensité carbone, transition énergétique), sociaux (conditions de travail, droits humains), gouvernance.
- Opportunités : privilégier les sociétés intégrant la durabilité dans leur stratégie de croissance.
- Limites : dépendance aux données Sustainalytics et transparence extra-financière hétérogène selon les secteurs.

Indicateurs de durabilité suivis

Indicateur	Description
Score ESG moyen pondéré	Comparaison du score Sustainalytics du portefeuille avec celui de l'univers initial
Part d'actifs analysés ESG	Au moins 75 % du portefeuille couvert par une notation ESG
Exposition aux secteurs exclus	0 % en tabac, charbon thermique, armes controversées
Suivi des controverses	Nombre d'émetteurs sous surveillance ou exclus pour controverses majeures
Alignement Taxonomie	Entre 5 % et 15 % d'actifs alignés avec la Taxonomie (atténuation/adaptation climat)

Gouvernance et contrôle

- Équipes impliquées : l'ensemble des gérants et analystes de Cogefi Gestion participent à l'intégration ESG.
- Supervision : Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

- Engagements externes : signataire des PRI des Nations Unies (2018), membre de l'AFG et du FIR.

Prise en compte du règlement Taxonomie

- Le fonds promeut des caractéristiques environnementales au sens du règlement Taxonomie (UE) 2020/852.
- Les investissements alignés Taxonomie représentent entre 5 % minimum et 15 % maximum de l'actif net. Le principe DNSH (« Do No Significant Harm ») s'applique uniquement à cette portion.

Limitations méthodologiques

- Dépendance aux données publiées par les émetteurs et aux méthodologies Sustainalytics (divergences possibles).
- Transparence extra-financière hétérogène selon les secteurs.
- Les scores ESG ne garantissent pas une performance durable ni un alignement complet avec l'Accord de Paris.

Transparence et mise à jour

- Supports : site internet de Cogefi Gestion (www.cogefi.fr), Code de Transparence, Prospectus.
- Mise à jour : revue au minimum annuelle ou en cas de modification substantielle de la stratégie ESG.